

Préfecture du Jura

S.I.V.O.S de Commenailles
35 place du Général Michelin
39140 Commenailles

Conseil syndical

Vendredi 16 février 2024

Procès-verbal n°3

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

MEMBRES PRÉSENTS :

François JACQUENOD ; Mireille PROST ; Déborah ROUSSEL ; Boris GRAND ;
Timothé ALBOUC

MEMBRES EXCUSÉS :

Pascal FEBVRE

SECRETARE DE SÉANCE : Déborah ROUSSEL

Convoqué le 5 février 2024
Affiché le 21 février 2024

QUORUM : 5 sur 6

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h05.

En l'absence de remarque sur le Procès-Verbal du précédent Conseil Syndical, Madame la Présidente le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Délibération pour le compte administratif et affectation au résultat

Exposé :

La Présidente présente les chiffres de l'année écoulée

La Présidente sort de la pièce et cède sa place à Mr JACQUENOD pour le vote du compte administratif.

Mr JACQUENOD expose les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A	CHIFFRES A
	CA 2022	LA SI	L'EXERCICE 2023	REALISER 2023	PRENDRE EN
				D	COMPTE POUR
				R	L'AFFECTATION
					DE RESULTAT
INVEST	-997.84		-22755.70		-23753.54
FONCT	53212.43		2508.56		54723.15
TOTAL	52214.59		-20247.14		30969.61

Débat :

Les délégués n'émettent pas de remarque aux chiffres annoncés.

Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération :

ADOpte le compte administratif 2023

APPROUVE l'affectation au résultat suivant :

la somme de 23 753.54€ au 1068 (investissement)

la somme de 30 969.61€ au 002 (fonctionnement)

2. Délibération pour le compte de gestion 2023

Exposé :

La Présidente, interprète le compte de gestion fourni par le trésorier et précise que celui-ci concorde avec les chiffres qui ont été énoncés dans le compte administratif.

Débat :

Les délégués prennent connaissance des chiffres et ne prononcent pas de remarque.

Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération :

APPROUVE le compte de gestion 2023 dressé par le trésorier de Poligny.

3. Délibération pour le budget primitif

Exposé :

La Présidente énonce les différents postes de dépenses et de recettes prévus pour l'année 2024.
Le budget prévisionnel évoque :

- Les dépenses de fonctionnement qui couvrent la gestion des charges de caractère général ainsi que les recettes nécessaires afin de couvrir ces frais.
- Les dépenses et recettes d'investissement qui participent à la gestion plus « matérielle » de la structure.

Pour la partie fonctionnement, les frais d'énergie ont été revus à la hausse afin d'anticiper la hausse des tarifs.

Le SIVOS sera encore impacté par le remboursement du trop-perçu du périscolaire 2019 (15 900€)

Et, suite à l'accord trouvé entre les SIVOS de Commenailles, Sellières et Chaumergy, les enfants entrant dans le cadre dérogatoire pourront être refacturés aux différents SIVOS ce qui permettra de couvrir une petite partie des charges de fonctionnement de ceux-ci.

Pour ce qui est de la partie investissement, le projet de végétalisation de la cour d'école va impacter cette section qui sera en partie couverte par des subventions.

Par contre, afin de couvrir les besoins en liquidités, un emprunt sera contracté assurant une charge financière plus soutenable pour les communes pour l'année 2024 et permettant la liquidation plus rapide des factures.

De ce fait, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour 147 840 € et la section de fonctionnement pour 116 000€.

Madame la Présidente précise que le cout de l'élève étant calculé en fonction des besoins de fonctionnement, celui-ci sera de 1 100€ par élève. La refacturation de l'investissement se fera en fonction des dépenses qui seront engagées durant l'année

Débat :

Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération :

DECIDE à l'unanimité d'adopter le budget primitif qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- Section de fonctionnement = 147 840 € de dépenses et recettes
- Section investissement = 116 000 € de dépenses et recettes

4. Délibération pour les frais scolaires

Exposé :

La Présidente explique qu'au regard du budget primitif, les frais scolaires s'élèveront à 1 100€ pour couvrir les charges de fonctionnement.

Débat

Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération :

DECIDE à l'unanimité de fixer la participation à l'élève à 1 100€ en précisant que les communes recevront 2 appels à cotisation (un par semestre)

5. Point sur le personnel

Exposé :

Madame la Présidente annonce le départ en congés maternité de madame Audrey MONI qui est remplacée par Madame Valérie RAMEAUX. Il ne reste donc que trois personnes pour effectuer le ménage des locaux.

Madame PROST évoque le fait que ce fonctionnement est possible à l'heure actuelle mais s'il venait à manquer un des membres du personnel sur la durée, il faudrait peut-être recourir à une entreprise de ménage.

D'autre part, Madame PROST évoque le fait de réduire le temps de présence en classe de Madame Carole MURTIN. En effet, l'effectif en GS est faible, et le temps d'encadrement par l'ATSEM est largement supérieur par rapport aux circulaires de l'Éducation Nationale.

Les heures dégagées pourraient alors être réaffectées au ménage.

Débat :

Les délégués présents soulignent le fait que les contrats proposés pour effectuer les remplacements sont souvent peu attractifs (horaires décalés, faible rémunération) et qu'il sera donc sûrement plus facile de faire appel à une entreprise extérieure en cas de besoin.

Monsieur GRAND considère que le temps de présence de l'ATSEM auprès des enseignants est une aide précieuse qui permet une meilleure qualité d'enseignement.

Décision :

Si un agent de ménage est amené à être absent au-delà de 15 jours, madame la Présidente fera appel à une entreprise extérieure pour la durée du remplacement. En deçà de 15 jours, les personnels présents assurent le nettoyage de la totalité des locaux en ménage allégé.

6. Délibération pour la fermeture d'un poste d'adjoint technique et ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Exposé :

Suite aux approbations des derniers conseils syndicaux où il avait été convenu de procéder à l'avancement de carrière de Madame GANDREY Stéphanie, la Présidente précise s'être rapprochée du centre de Gestion afin d'évoquer les possibilités d'évolution de cette agente.
Il s'est avéré que Madame GANDREY est éligible à l'avancement de grade cité précédemment.

Débat :

Les délégués ne voient aucun inconvénient à procéder à cette promotion interne vu l'engagement de Madame GANDREY dans son travail qui donne pleine satisfaction.

Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération :

APPROUVE la fermeture du poste d'adjoint technique actuellement occupé par Madame GANDREY

DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe et d'y nommer Madame GANDREY Stéphanie

7. Point sur la végétalisation

Exposé :

Madame la Présidente évoque les dossiers de subvention en cours : un dossier DETR a déjà été déposé et une demande de Fonds Vert est en cours d'élaboration.

Suite à la visite de l'école Prévert de Lons-Le-Saunier, avec Monsieur JACQUENOD, des problématiques ont été levées et certaines idées nouvelles ont germé. Cela pourrait faire évoluer le projet vers des réductions de coûts avec des réalisations moins onéreuses.

Débat :

Monsieur JACQUENOD rejoint la Présidente dans ses arguments en reconnaissant que la visite a permis de lever des doutes quant à l'élaboration d'étude de sol notamment.

Décision :

Décision est prise de reprendre contact avec le paysagiste qui a été retenu pour la réalisation du chantier et de voir avec lui certains changements

8. Questions diverses

Madame la Présidente évoque sa participation au conseil d'école et annonce que l'agrément pour les très petits est reconduit ce qui, s'il se poursuit, engendrera probablement des aménagements supplémentaires au niveau de la maternelle (ouverture d'une porte de communication entre la classe et la salle de motricité, solution pour nettoyer les petits en cas de souillure importante)

Suite à quelques demandes de parents pour la mise en place d'un service minimum d'accueil lors des grèves, la Présidente informe des obligations qui incombent au SIVOS. Elle précise que le manque de personnel est souvent cause de refus de mise en place.

En effet, les taux d'encadrement sont régis par la loi, même si une certaine souplesse est accordée dans ce cas, et la mise en place de cette mesure demande d'être réactifs dans un délai court.

Pour répondre aux demandes récurrentes des parents, la Présidente propose de recenser tous les parents disponibles qui seraient prêts à encadrer les enfants lors de ces mouvements de grève. Cette liste serait ensuite envoyée à l'Inspection Académique chargée d'effectuer les démarches de rigueur (casier judiciaire). Une liste de parents volontaires pourrait alors être établie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Présidente remercie les membres du Conseil pour leur participation

La réunion est levée à 21h50